

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Clavières - Planche Sud

avril 2023

Echelle 1:6 250

PRÉSENTATION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 04/02/2018
ARRÊT DU PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/02/2019



CAMPUS
écoconseil

ECTARE

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

- Zonage réglementaire
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
 - 2AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
 - 1AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
 - 1AUy - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
 - 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités forestières
 - A - Zone agricole
 - All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
 - Ayl - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
 - Nlt - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
 - Nti - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
 - Ned - Zone naturelle à vocation de parcs éoliens
 - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et nappes phréatiques à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées Article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2^e du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^e du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^e du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité (50 ou 100 m)

